

Modèle d'attestation de placement en autorisation spéciale d'absence (COVID-19)

L'autorité territoriale de la collectivité.....,

Vu la circulaire de la DGAFP en date du 27 février 2020 relative à la situation de l'agent public au regard des mesures d'isolement ;

Vu les déclarations et le communiqué de presse du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 16 mars 2020 ;

Vu les mesures annoncées par le Président de la République lors de son allocution du 16 mars 2020, dont la mesure généralisée de confinement en métropole et outre-mer à compter du 16 mars 2020 pour une période initiale de 15 jours ;

Considérant que les consignes sanitaires justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques épidémiques encourus, risque élevé au stade 3, afin de limiter la propagation virale et préserver sur le plan sanitaire la population.

Considérant que les déplacements sont interdits sauf dans les cas cités sur le site officiel <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et uniquement à condition d'être munis d'une attestation,

Considérant que chaque employeur public doit systématiquement examiner la possibilité de mettre en place le télétravail, lorsque le poste ou les fonctions exercées le permet, et que seuls les agents publics participant au plan de continuité de l'activité en présentiel sont autorisés à se rendre effectivement sur leur lieu de travail.

Considérant que M.....(Nom, Prénom, Grade) en situation effective de travail :

Ne peut pas exercer ses fonctions en télétravail à compter du 16/ 03/2020

Ne participe pas au plan de continuité de l'activité de la collectivité

Est exclu d'un travail en présentiel compte tenu qu'il peut médicalement justifier d'une pathologie définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) [..\..\..\..\Desktop\Gestion du Covid-19 dans la fonction publique.pdf](#)

Atteste

de son placement en autorisation spéciale d'absence à compter dupour une période de 15 jours , pouvant être prolongée. Le retour sur le lieu de travail prendra la forme d' une Attestation de réintégration.

Date...../...../.....

Signature de l'autorité territoriale ou de son représentant

Copie considérée comme un exemplaire original adressée à l'intéressé(e) par tous moyens possibles

A noter : L'agent ainsi placé bénéficie de l'intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d'absence constituant une dérogation à l'obligation de service et de temps de travail, **elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.**